



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion à distance, 5 et 7 mars et 21 avril 2022

Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par le secrétariat de la CIPV

I. Contexte

1. Le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre a pour objet de servir de base de données sur les normes, les domaines et d'autres éléments de référence établis dans le cadre des dispositions fondamentales de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); il permet de cerner les lacunes et ainsi d'orienter l'élaboration de normes et d'autres éléments à l'appui de la mise en œuvre.

2. À sa onzième session (2016), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est convenue que le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre devait être mis à jour et géré par le secrétariat de la CIPV et examiné par le Groupe de la planification stratégique, et que le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités (devenu le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités) seraient conjointement chargés de le réviser et de le modifier. Il a également été convenu que le Cadre actualisé serait présenté tous les ans à la CMP afin qu'elle l'approuve¹.

3. À sa quinzième session (2021)², la CMP a approuvé la version révisée du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre.

4. Le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre a été mis à jour (en gardant les modifications apparentes) lors de la réunion en ligne du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (juin 2021) et de la réunion à distance du Comité des normes (juillet 2021). Il a été convenu de le présenter au Groupe de la planification stratégique.

¹ Rapport de la onzième session de la CMP (2016): https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/07/Report_CPM-11_2016-07-19_withISPMs-revised.pdf (en anglais).

² Projet de rapport de la quinzième session de la CMP (2021): <https://www.ippc.int/en/publications/89669/>.

5. Le Groupe de la planification stratégique l'a examiné en 2021³, et en a saisi la CMP, à sa seizième session (2022), pour adoption. Par ailleurs, il a demandé au secrétariat de la CIPV d'élaborer, à l'intention de la CMP à sa seizième session (2022), un document proposant une autre façon de présenter le contenu du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, en vue de simplifier l'établissement et la tenue à jour de la liste, pour en améliorer le maniement et pour réduire les coûts. Le secrétariat de la CIPV met actuellement au point sur le Portail phytosanitaire international une base de données qui permettra de présenter le contenu du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre.

6. La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:

- 1) *approuver* la version actualisée du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, qui est reproduite à l'annexe 1 du présent document;
- 2) *prendre note* de l'élaboration de la base de données visant à présenter le contenu du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, tel que présenté à l'annexe 2 du présent document;
- 3) *demander* au secrétariat de la CIPV de transposer le contenu de l'annexe 1, ainsi que les décisions prises par la CMP à sa seizième session (2022), dans la base de données et de mettre à jour et d'enrichir celle-ci selon qu'il convient (c'est-à-dire après les sessions de la CMP et après la parution de publications).

³ Rapport du Groupe de la planification stratégique (2021): https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2021/12/FINAL_SPG_Oct_Report_2021-12-07.pdf (en anglais).